Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_156_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 24 juin 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Nicolas BESREST.

Sylvain BERNU, Marie-Sergine BÉZARD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, David BULROT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Christelle CARRO (*suppléante de Daniel COMMAULT, absent*), Guy CORBEL, Jean-François CORDON, David CRESPEL *(suppléant de Catherine TIENGOU, absente)*, Virginie DEBEGUE, Julie GAUDIN, Vanessa GERTSCH, Alain GUILLOT, André HAMON, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Laurent JOSSET (*suppléant de Catherine DREZET, absente*), Loïc LANDIN, Marine LE BOUEDEC, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Pascal LEBRETON, Marie-Claude LESNÉ, Nicolas LORMEL, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Charline PESTEL *(suppléante d'Yvonnick GOUAULT, absent)*, Dominique PORTAL, Antoine RAVARD, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Annie VALO.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Paulette BEUREL donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Gilles BOURRÉ donne pouvoir à Brice LE DOLODEC,
- Jean-Luc COUËLLAN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Nadège FRANÇAIS donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Samy GOASTER donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Isabelle RONNÉ-GUÉHO,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Marie LE MOUNIER,
- Roland LUCAS donne pouvoir à Anne HERVÉ,
- Michel PESLIER donne pouvoir à Alexis MENARD,
- Sylvain RENAUT donne pouvoir à France LE DOUARIN,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Yvon BERHAULT, Myriam CARIMALO, Christophe MARCHAND, Jackie VENTUROLI.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Marie-Sergine BÉZARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_156_DELIB-DE

Délibération n°2026-156

Membres en exercice : 69 Présents : 54 Absents : 15 Pouvoirs : 11

PLANIFICATION PROSPECTIVE HABITAT
SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) BRETON - MODIFICATION N°2

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires *(SRADDET)* de Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021. Il a connu une première modification adoptée en février 2024 concernant notamment la lutte contre l'artificialisation des sols, la stratégie aéroportuaire et la gestion du trait de côte.

Plusieurs évolutions récentes ont rendu nécessaire une 2ème modification.

Par courrier reçu le 17 avril 2026, le Président de la Région Bretagne nous informe, conformément au Code général des collectivités territoriales, que le projet de modification n°2 du SRADDET a été arrêté lors de la session du 2 avril. Lamballe Terre & Mer est invité à faire part de son avis sur ce projet. Cet avis est réputé favorable, s'il n'est pas rendu dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet.

Les modifications proposées concernent les thématiques suivantes :
- Les objectifs énergétiques et climatiques
- La prévention et la gestion des déchets
- La lutte contre l'artificialisation des sols
- La biodiversité

Les objectifs énergétiques et climatiques
Concernant les objectifs énergétiques et climatiques, la modification met à jour les trajectoires énergétiques et climatiques du SRADDET breton afin de les aligner avec les objectifs en vigueur de la 2ème Stratégie nationale bas carbone *(SNBC 2)* à l'horizon 2050, en modélisant la contribution de la Bretagne à l'atteinte de la neutralité carbone nationale.

Le scénario retenu implique une sobriété accrue, une électrification massive des usages et une réduction drastique des Gaz à effet de serre *(GES)* dans tous les secteurs. Les émissions résiduelles bretonnes en 2050 seraient celles de l'agriculture, réduites en partie et compensées pour le reste par le stockage de carbone principalement.

Les modifications proposées n'appellent pas de remarque particulière.

La prévention et la gestion des déchets
Les modifications du SRADDET sur le volet déchets, apportent des compléments importants à l'actuel document adopté en 2020 en matière de gestion des installations de stockage et de développement sous condition de nouvelles unités de valorisation énergétique.

Le SRADDET modifié retient ces principes :
- Au regard de la tendance actuelle à la baisse et de la prospective d'évolution des déchets ainsi que des projets en cours d'extension ou de création de nouvelles installations, un équilibre entre les besoins et les capacités de traitement des déchets résiduels devrait poindre progressivement entre 2030 et 2040 en Bretagne, amenant à une autonomie territoriale de traitement.
- La création de nouvelles capacités de traitement par valorisation énergétique, installations pour les combustibles solides de récupération *(CSR)*, ne doit ni compromettre l'atteinte des objectifs de prévention et de recyclage fixés par le SRADDET, ni conduire à des situations de surcapacité structurelle susceptibles de fragiliser économiquement les installations existantes ou futures.
- Sur les court et moyen termes qui constituent une période provisoire, des adaptations de capacités de traitement existantes ou des créations ciblées sont possibles, sous réserve du respect des principes précités et de modalités détaillées dans les modifications du SRADDET.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_156_DELIB-DE

- Un suivi attentif de l'évolution de la trajectoire (volumes de déchets, résultats des politiques de prévention, besoins du territoire...) est conduit sur la durée et permettra d'envisager si nécessaire des réajustements à entériner lors de modifications ultérieures du SRADDET.

Il convient cependant d'être vigilant sur l'application stricte des dispositions prévues dans le projet de SRADDET et qui pourraient conduire, de manière indirecte, à la disparition progressive du maillage territorial actuel des capacités d'incinération sur quelques sites de grande taille, favorisant de fait des opérateurs privé ou parapublics déjà structurés autour d'unités importantes.

En effet, dans les prochaines années, la fermeture de sites de traitement dans les Côtes d'Armor va obliger les intercommunalités à trouver de nouveaux exutoires. Il convient, par voie de conséquence, de retenir des critères qui ne nuiront pas aux potentielles capacités d'évolution des installations existantes de valorisation énergétique des déchets.

Si la grande majorité des critères avancés n'appellent pas de remarque, deux d'entre eux peuvent poser de sérieuses difficultés :

- L'exigence de réversibilité des installations à l'issue d'une période transitoire de moyen terme pour des équipements techniques de cette nature pourrait renchérir fortement les investissements et fragiliser l'équilibre économique notamment pour des unités avec un seul four.
- L'exigence de débouchés de chaleur fatale prioritairement vers des réseaux urbains ou industriels pourrait créer un obstacle majeur pour les territoires ruraux qui ne disposent pas de tels réseaux. Cette formulation peut laisser entendre que les réalités rurales sont secondaires et que les réseaux pour des besoins agricoles ne seraient pas pris en compte.

Il est proposé de solliciter enfin l'ajout d'un critère supplémentaire d'appréciation des projets, à savoir un critère de distance raisonnable entre les gisements des déchets et leur acheminement vers des unités de valorisation énergétique. En effet, la répartition spatiale des capacités de traitement ne doit pas aboutir à des flux routiers significativement accrus générant une empreinte carbone négative et diverses émissions induites.

La lutte contre l'artificialisation des sols

Concernant la lutte contre l'artificialisation des sols, la loi du 20 juillet 2023 a institué une enveloppe nationale sur laquelle la consommation foncière de projets d'envergure nationale et européenne *(PENE)* sera imputée. Cette enveloppe nationale de 12 500 ha a été constituée par prélèvement sur les enveloppes régionales, obligeant la Bretagne à diminuer son enveloppe de solidarité de 1 100 ha à 294 ha.

Les modifications proposées n'appellent pas de remarque particulière.

La biodiversité

Enfin, concernant la biodiversité, la loi du 2 février 2023 vise à limiter l'engrillagement des espaces naturels et impose notamment des caractéristiques précises pour les clôtures dans les espaces naturels afin d'éviter la fragmentation des habitats et de préserver la biodiversité.

A cette fin, l'objectif "Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels à toutes les échelles du territoire" a été complété pour contribuer à limiter les impacts de l'engrillagement des espaces naturels sur les capacités de circulation de la faune et à préserver ou restaurer ainsi les continuités écologiques.

Pour les cas de mise en conformité obligatoire prévus par la réglementation nationale, la règle afférente a été créée pour établir les types de matériaux constitutifs des clôtures, qui doivent permettre en tout temps la libre circulation des animaux sauvages au sein des espaces naturels et forestiers. Ces matériaux incluent notamment le bois non traité, les haies végétales, le métal sans revêtement plastifié.

Les modifications proposées n'appellent pas de remarque particulière.

Vu :

- Le Code général des Collectivités territoriale, notamment l'article L.4251-9,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_156_DELIB-DE

- La délibération de la Région Bretagne n°26_DIRAM_01 du 2 avril 2026, approuvant la modification n°2 du SRADDET,

Considérant la modification n°2 du SRADDET, transmise aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- EMET un avis favorable au projet de modification n°2 du SRADDET Breton, assorti de la réserve et de la proposition suivantes concernant le volet prévention et gestion des déchets :
  - Réserve sur les critères proposés concernant les projets de création ou modernisation d'installation de traitement des déchets, notamment ceux concernant et qui pourraient conduire, de manière indirecte, à la disparition progressive du maillage territorial actuel des capacités d'incinération sur quelques sites de grande taille, favorisant de fait des opérateurs privé ou parapublics déjà structurés autour d'unités importantes - a fortiori dans le contexte costarmoricain de fermeture d'unités de traitement dans les prochaines années.
  - Proposition d'ajout d'un critère supplémentaire d'appréciation des projets, à savoir un critère de distance raisonnable entre les gisements des déchets et leur acheminement vers des unités de valorisation énergétique.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Ne prend pas part au vote : S de SALLIER DUPIN

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor,
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 08/07/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-